

***J'ai un leasing. Puis-je faire valoir mes droits à la garantie ?***

En règle générale, les droits à la garantie sont cédés au preneur de leasing. Relisez bien votre contrat de leasing et ses conditions, car parfois, il est même prévu une obligation pour le preneur de leasing de faire l'avis des défauts. Il vous incombe donc de faire l'avis des défauts, avec copie à votre donneur de leasing.

***Puis-je également invoquer le vice de consentement ?***

A notre avis, oui. Même si vous avez un leasing, vous avez conclu ce contrat en étant victime d'une erreur essentielle, voire d'une tromperie, et, pour cette raison, vous pouvez faire invalider le contrat. Nous ne pourrions pas répondre individuellement aux questions plus spécifiques et le ferons au travers de la plate-forme en fournissant des conseils globaux, voire de nouvelles lettres modèles.

***Peut-on demander une réévaluation de la valeur résiduelle de notre voiture ?***

Il est aujourd'hui trop tôt pour savoir exactement quelles seront les conséquences techniques et de combien va être déprécié votre véhicule. C'est pourquoi [le dépôt de la plainte pénale](#) avec réserve de ses prétentions civiles est un bon moyen de garantir vos droits pour la suite de la procédure. Néanmoins, une solution amiable entre le vendeur et l'acheteur peut toujours être trouvée.

***Mon véhicule est en leasing et est toujours sous garantie. Si je demande la résiliation quel sera l'impact pour moi, ayant versé un premier acompte de CHF 14'500.- ? Puis-je espérer récupérer une partie de cette somme ?***

Vous pouvez théoriquement évoquer un vice du consentement en invoquant une erreur essentielle. Dans ce cas, vous pouvez demander l'annulation de la vente et donc récupérer le prix payé. Nous ne pourrions pas répondre individuellement aux questions plus spécifiques et le ferons au travers de la plate-forme en fournissant des conseils globaux, voire de nouvelles lettres modèles.